

### Employeurs : Mesures annoncées par les gouvernements – COVID-19

Entreprises visées	Mesure	Admissibilité	Détails et procédure
<p><b>Entreprises sauf secteur public</b></p> 	<p><b>Subvention salariale aux entreprises pour qu'elles maintiennent en poste leurs employés</b></p>	<p>La Subvention salariale d'urgence du Canada s'appliquerait au taux de 75 % pour la première tranche de 58 700 \$ que touche normalement un employé, ce qui représente une prestation maximale de 847 \$ par semaine. Le programme serait en vigueur pour une durée de 12 semaines, soit du 15 mars au 6 juin 2020.</p> <p>Les employeurs admissibles qui subissent une baisse de leurs revenus bruts d'au moins 15 % en mars et 30 % en avril et en mai, par rapport aux mêmes mois en 2019, auront droit à la subvention. La comparaison sera aussi possible en comparant chaque mois avec la moyenne des deux premiers mois de l'année. Une fois qu'un employeur a été jugé admissible pour une période particulière, il est automatiquement admissible à la prochaine période du programme.</p> <p>Le gouvernement remboursera également les cotisations des employeurs à l'assurance-emploi, à la RRQ et au RQAP pour les employés admissibles.</p> <p>Les employeurs admissibles comprendraient des employeurs de toutes tailles et de tous les secteurs de l'économie, à l'exception des entités du secteur public.</p> <p>En ce qui concerne les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés, elles seront autorisées à inclure ou non le financement gouvernemental dans le calcul de leurs revenus.</p> <p>Le droit d'un employeur admissible à cette subvention salariale sera déterminé uniquement en fonction des salaires ou traitements réellement versés aux employés.</p>	<p>Le portait spécifique de l'ARC sera en fonction d'ici 3 à 6 semaines.</p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/04/reenseignements-supplementaires-sur-la-subvention-salariale-urgence-du-canada.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/04/reenseignements-supplementaires-sur-la-subvention-salariale-urgence-du-canada.html</a></p>
<p><b>Entreprises admissibles</b></p> 	<p><b>Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)</b></p> <p>Le programme PACME vise à optimiser le fonctionnement des entreprises en favorisant le maintien du lien d'emploi avec le plus grand nombre possible de salariés, le développement de leurs</p>	<p>Activités admissibles :</p> <p>Formation (volet entreprises et promoteurs collectifs)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation de base.</li> <li>• Francisation.</li> <li>• Formation sur les compétences numériques.</li> <li>• Formation continue en lien avec les activités de l'entreprise, qu'elle soit reliées ou non directement avec le poste occupé par l'employé formé.</li> </ul>	<p>Les entreprises et les travailleurs autonomes doivent contacter un conseiller aux entreprises de Services Québec de leur région.</p> <p><a href="https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/">https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/</a></p>

Le CPQ met son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant gratuitement pour des interventions ponctuelles et ce pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

	<p>compétences et la mise en place de bonnes pratiques en gestion des ressources humaines. Ce programme s'inscrit en complémentarité de la Subvention salariale d'urgence.</p> <p>Le programme sera composé de deux volets : Volet pour les entreprises (MTESS). Volet pour les promoteurs collectifs (CPMT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation préconisée par les ordres professionnels.</li> <li>• Formation rendue nécessaire en vue de la reprise des activités de l'entreprise.</li> <li>• Formations liées à une stratégie d'ajustement ou de modification des activités des entreprises dans le contexte d'incertitude économique liée au COVID-19 qui permettent de maintenir ou diversifier les activités de l'entreprise (salubrité, télétravail, etc.).</li> <li>• Formation permettant la requalification des travailleurs.</li> </ul> <p>Gestion des ressources humaines (volet entreprise)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic de la fonction ressources humaines, et s'il y a lieu des autres fonctions.</li> <li>• Mandats de consultation en GRH (ex. : communication organisationnelle, politique de télétravail, mobilisation des employés, planification des besoins en main-d'œuvre pour le maintien et la reprise des activités).</li> </ul> <p>Coaching- Développement des habiletés de gestion.</p>	
<p><b>Petites entreprises et OBNL</b></p> 	<p><b>Aide aux entreprises pour qu'elles maintiennent en poste leurs employés</b></p> <p>Une subvention salariale temporaire pour une période de trois mois égale à 10 % de la rémunération versée pendant cette période, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.</p>	<p>Est admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• particulier (excluant fiducie)</li> <li>• société de personnes (voir note ci-dessous)</li> <li>• organisme sans but lucratif</li> <li>• organisme de bienfaisance enregistré; ou</li> <li>• société privée sous contrôle canadien ( y compris une société coopérative) admissible à la déduction accordée aux petites entreprises;</li> <li>• avoir un numéro d'entreprise et un compte du programme de retenues à la source existant (extension RP) auprès de l'ARC le 18 mars 2020; et payez un salaire, des traitements, des primes ou toute autre rémunération à un employé admissible.</li> </ul> <p>Pour les employeurs admissibles à la subvention salariale de 75 % et à la subvention salariale de 10 % pour une période donnée, toute prestation de subvention salariale équivalant à 10 % des salaires au cours d'une période particulière réduirait généralement le montant pouvant être demandé au titre de la SSUC au cours de cette même période.</p>	<p>Pour accélérer l'encaissement de cette somme, la mesure est disponible immédiatement en réduisant les déductions à la source sur la rémunération des employés (impôt fédéral sur le revenu). Pour plus de détails : <a href="https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html">https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html</a></p>
<p><b>Petites et moyennes entreprises</b></p>	<p><b>Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises</b></p>	<p>Les entreprises suivantes sont admissibles au programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les entreprises de tous les secteurs d'activité;</li> </ul>	<p>Pour toute information au sujet du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, communiquez avec votre MRC, le bureau de votre</p>

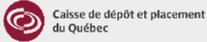
Le CPQ met son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant gratuitement pour des interventions ponctuelles et ce pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

	<p>Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales.</li> </ul> <p>Pour être admissible, l'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>être en activité au Québec depuis au moins un an;</li> <li>être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;</li> <li>être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités;</li> </ul> <p>avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.</p>	<p>municipalité ou l'organisme responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) dans votre MRC.</p>
<p><b>Entreprises</b></p> <p><b>Compte du Canada</b></p> 	<p><b>Soutien aux entreprises par l'intermédiaire du Compte du Canada</b></p> <p>Le Compte du Canada est administré par Exportation et développement Canada et utilisé par le gouvernement pour soutenir les exportateurs lorsqu'il est établi qu'il s'agit d'une question d'intérêt national. Cette mesure permettra au gouvernement d'offrir un soutien supplémentaire aux entreprises canadiennes à l'aide de prêts, de garanties ou de polices d'assurance en cette période difficile.</p>	<p>Le programme de Compte d'urgence, qui permettra aux PME de demander un prêt de 40 000\$ aux institutions financières, garanti par le gouvernement, sans intérêts pour un an. Pour les entreprises répondant à certains critères, un montant de 10 000\$ sera non remboursable, équivalent à une subvention gouvernementale.</p>	<p>Cette mesure est disponible depuis le 9 avril. Les employeurs doivent s'adresser à leur institution financière.</p>
	<p><b>Mesures d'assouplissement pour la production des déclarations de revenus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée au 1er juin 2020.</li> <li>La date limite pour payer tout solde dû relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 est reportée au 31 août prochain.</li> <li>Pour ceux qui ont des acomptes provisionnels à verser, le versement de l'acompte du 15 juin 2020 est, quant à lui, suspendu jusqu'au 31 août 2020.</li> </ul>	<p>Les particuliers et les entreprises ont droit au report du versement de l'acompte provisionnel.</p>	<p>S.O.</p>
<p><b>Entreprises et travailleurs autonomes</b></p>	<p><b>TPS et TVQ</b></p>	<p>Les paiements de la TPS, de la TVQ et de la taxe d'accise sont reportés au mois de juin.</p>	<p>S.O.</p>

Le CPQ met son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant gratuitement pour des interventions ponctuelles et ce pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

			
<p><b>Entreprises et travailleurs autonomes</b></p> 	<p><b>Report des acomptes provisionnels</b></p> <p>L'Agence du revenu du Canada permettra de reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter du 18 mars et avant le mois septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants pendant cette période.</p>	<p>Les particuliers et les entreprises</p>	<p>L'ARC ne communiquera avec aucune petite ou moyenne entreprise pour entamer des vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de l'impôt sur le revenu au cours des quatre prochaines semaines. Pour la majorité des entreprises, l'ARC suspendra temporairement l'interaction de vérification entre les contribuables et les représentants.</p>
<p><b>Entreprises admissibles</b></p> 	<p><b>Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)</b></p> <p>Intégré au programme ESSOR, le PACTE permet aux entreprises admissibles, incluant les coopératives, les OSBL et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales, de bénéficier d'un appui financier permettant de pallier le manque de liquidités lié à la COVID-19 en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services) ;</li> <li>d'une impossibilité ou d'une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises</li> </ul>	<p>L'aide financière vise à soutenir leur fonds de roulement afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités.</p> <p>Sauf exception, les entreprises de tous les secteurs d'activité sont admissibles à ce programme. L'aide financière, d'un montant minimal de 50 000 \$, est attribuée sous forme de garantie de prêt, mais peut aussi prendre la forme d'un prêt.</p>	<p>Les principales modalités ainsi que la façon de procéder pour obtenir l'aide sont présentées sur le site Web d'Investissement Québec : <a href="https://www.investquebec.com/quebec/fr/a-propos/COVID-19.html">https://www.investquebec.com/quebec/fr/a-propos/COVID-19.html</a></p> <p>Les entreprises admissibles souhaitant obtenir plus d'informations ou se prévaloir de ce financement peuvent composer le 1 844 474-6367 ou le numéro de téléphone de leur bureau régional, indiqué sur le site Web.</p>
<p><b>Entreprises admissibles</b></p>	<p><b>Enveloppe de 4 G\$ destinée à appuyer les entreprises québécoises temporairement affectées par la COVID-19.</b></p>	<p>L'entreprise pouvant se qualifier pour un financement doit notamment répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>être rentable avant le début de la crise de la Covid-19;</li> <li>avoir des perspectives de croissance prometteuses dans son secteur;</li> <li>être à la recherche d'un financement de 5 millions et plus.</li> </ul>	<p>Les entreprises souhaitant déposer une demande de financement sont invitées à remplir un formulaire au <a href="http://web.cdpg.com/cn/asmeo/FormulaireCOVID19">http://web.cdpg.com/cn/asmeo/FormulaireCOVID19</a></p>

Le CPQ met son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant gratuitement pour des interventions ponctuelles et ce pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

  <b>Entreprises bénéficiant d'un prêt d'Investissement Québec</b> 	<b>Assouplissement aux modalités de prêts déjà consentis par Investissement Québec</b>	<p>Un moratoire de six mois a été instauré pour le remboursement du capital des prêts déjà accordés par Investissement Québec. Les paiements suspendus seront reportés à la fin de l'intervention financière. Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt. Cette mesure s'ajoute au moratoire déjà en place dans le cadre de la plupart des politiques d'investissement en vigueur dans les MRC, lequel peut atteindre douze mois.</p>	<p>S.O.</p>
<b>Entreprises</b> 	<b>Programme de prestations supplémentaires de chômage</b>  <p>Les employeurs peuvent mettre en place un régime de prestations supplémentaires de chômage (PSC) afin de bonifier la rémunération hebdomadaire de leurs employés lorsque ceux-ci se retrouvent sans emploi en raison d'un arrêt temporaire de travail, d'une formation, d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine.</p> <p>(mesure existante, à titre d'information)</p>	<p>Pour être accepté, le régime doit notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>déterminer le groupe d'employés couverts et la durée du régime;</li> <li>couvrir toute période de chômage</li> <li>exiger que les employés demandent et reçoivent des prestations d'assurance-emploi;</li> <li>prévoir que les versements hebdomadaires combinés provenant, d'une part, du régime et, d'autre part, de la portion du taux de prestations hebdomadaires venant de son emploi ne peuvent pas dépasser 95 pour cent du salaire hebdomadaire normal de l'employé;</li> <li>être financé à part entière par l'employeur;</li> <li>prévoir que les versements de rétribution annuelle garantie, de rétribution différée ou d'indemnité de cessation d'emploi ne seront ni augmentés ou diminués par les PSC.</li> <li>prévoir que les versements reçus dans le cadre de la rémunération annuelle garantie, de la rémunération différée ou des indemnités de départ ne sont ni augmentés ni diminués par les versements reçus dans le cadre du régime.</li> </ul>	<p>Les régimes PSC sont enregistrés par le Programme PSC de Service Canada à Bathurst, au Nouveau-Brunswick. L'enregistrement doit être effectué avant la date d'entrée en vigueur du régime. Les agents du Programme PSC évaluent les régimes en fonction des exigences énoncées au paragraphe 37(2) du Règlement sur l'assurance-emploi. De plus, ils aident les employeurs à concevoir des régimes qui répondent aux exigences du Règlement.</p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/assurance-emploi-employeurs-supplement-chomage.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/assurance-emploi-employeurs-supplement-chomage.html</a></p>
<b>Employeurs</b> 	<b>Programme Travail partagé de l'assurance-emploi</b> <p>Ce programme offre des prestations aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur en faisant passer la durée d'admissibilité des ententes de travail partagé à 76 semaines, en assouplissant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prolongation de la durée admissible de 38 semaines (jusqu'à 76 semaines)</li> <li>Admissibilité au programme aux employeurs touchés par COVID-19 qui ont exercé leurs activités au Canada pendant plus d'un an seulement.</li> <li>Suppression de l'exigence d'un plan de redressement.</li> <li>Suppression de l'obligation pour les employeurs de présenter des documents financiers à l'appui d'une demande</li> </ul>	<p><a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html</a></p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html</a></p> <p>Les employeurs sont maintenant priés de soumettre leurs demandes 10 jours civils avant la date de début demandée. Les mesures simplifiées prises par Service</p>

Le CPQ met son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant gratuitement pour des interventions ponctuelles et ce pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

	<p>les conditions d'admissibilité et en simplifiant le processus de demande.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression de l'obligation de signer la demande et l'annexe A que les employés doivent demander et avoir droit aux prestations de l'assurance-emploi pour pouvoir faire partie de l'unité de TP. Permission aux candidats de demander l'accord de travail partagé pour 76 semaines dès la soumission initiale.</li> </ul> <p>Dans le cas des employeurs et des employés qui participent à un programme Travail partagé, les prestations d'assurance-emploi touchées par les employés dans le cadre du programme Travail partagé réduiront le montant de la prestation à laquelle leur employeur a droit dans le cadre de la subvention salariale de 75%.</p>	<p>Canada s'efforcera de réduire le délai de traitement à 10 jours civils.</p> <p>Service Canada a créé une unité de renseignements bilingue pour les employeurs touchés par COVID-19 qui recherchent des informations relatives au Programme de travail partagé. Les demandes de renseignements peuvent être envoyées à la boîte aux lettres ci-dessous pour obtenir des renseignements précis sur le Travail partagé ou pour demander des renseignements généraux sur le programme : EDSC.DGOP.TP.REP-RES.WS.POB.ESDC@servicecanada.gc.ca</p>
<p><b>Entreprises</b></p> 	<p><b>Mesures d'assouplissement de la CNESST pour les employeurs</b></p>	<p>À compter du 20 mars :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les employeurs ont jusqu'au 31 août 2020 pour effectuer le paiement de leur État de compte lié à la cotisation à la CNESST. De plus, aucune pénalité ni aucun intérêt ne seront exigés pendant cette période ;</li> <li>• le délai pour transmettre la Déclaration des salaires 2019 est prolongé. Les employeurs ont jusqu'au 1er juin 2020 pour la transmettre ;</li> <li>• il y aura tolérance dans l'application des délais pour le dépôt de plaintes, par exemple pour la transmission des documents nécessaires à une enquête ;</li> <li>• la signification des constats d'infraction pour des infractions aux lois que la CNESST fait appliquer est limitée pour nous permettre d'agir en cas de situation grave, notamment dans les cas d'accident grave ou mortel ;</li> <li>• les exécutions de jugement sont suspendues, limitées aux cas de force majeure ou interrompues ;</li> <li>• la transmission de mises en demeure est suspendue ou limitée aux cas de force majeure ;</li> <li>• le dépôt des certificats de défaut de paiement est suspendu ou limité aux cas de force majeure ;</li> <li>• pour les fournisseurs qui doivent produire une facture à la CNESST, le délai de facturation de 180 jours prescrit dans le Règlement sur l'assistance médicale sera calculé à partir de la date de levée des mesures spéciales mises en place par le gouvernement. Au moment opportun, les associations et les ordres professionnels seront informés par la CNESST de la date exacte du début du calcul ;</li> </ul>	<p>La section « Questions/Réponses » sur le sujet accessible sur le site Web de la CNESST : <a href="https://cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx">cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx</a>,</p> <p>La CNESST invite sa clientèle à utiliser prioritairement ses services en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour toute demande de réclamation (travailleur) et pour toute demande en lien avec le dossier d'employeur en matière de santé et sécurité du travail : <a href="https://cnesst.gouv.qc.ca/mon-espace">cnesst.gouv.qc.ca/mon-espace</a>,</li> <li>• pour déposer une plainte en matière de normes du travail : <a href="https://cnesst.gouv.qc.ca/plaintes-normes-du-travail">cnesst.gouv.qc.ca/plaintes-normes-du-travail</a>,</li> <li>• pour déposer une plainte en matière d'équité salariale : <a href="https://cnesst.gouv.qc.ca/plaintes-equite-salariale">cnesst.gouv.qc.ca/plaintes-equite-salariale</a> ;</li> </ul>

Le CPQ met son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant gratuitement pour des interventions ponctuelles et ce pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

<p><b>Entreprises</b></p> 	<p><b>Hydro-Québec suspend jusqu'à nouvel ordre l'application des frais pour les factures impayées pour tous ses clients.</b> Les clients qui ne pourront pas payer leurs factures d'électricité n'auront donc aucune pénalité. La suspension de ces frais sera appliquée automatiquement.</p>	<p>Cette mesure s'ajoute à celles déjà annoncées par la société d'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune interruption du service d'électricité au cours des prochaines semaines, et ce, pour les clients tant résidentiels que d'affaires. Le moratoire hivernal sur les interruptions de service, qui s'étend du 1er décembre au 31 mars, est donc déjà prolongé jusqu'à nouvel ordre.</li> <li>• Aucune interruption planifiée pour entretien du réseau au cours des prochains jours, à l'exception de celles qui sont absolument essentielles.</li> <li>• Réduction de 30 à 15 jours du délai de paiement des fournisseurs dans le but de soutenir l'économie québécoise. Cette mesure s'applique depuis le 24 mars 2020.</li> </ul>	<p>Les clients qui anticipent des difficultés sont tout de même invités à conclure une entente dès maintenant avec Hydro-Québec afin de planifier le report de leurs paiements. Il est possible de le faire en tout temps sur le site Web (<a href="http://www.hydroquebec.com/residentiel/espace-clients/paiement/entente-paiement.html">http://www.hydroquebec.com/residentiel/espace-clients/paiement/entente-paiement.html</a>) ou par téléphone au 1 888 385-7252.</p>
<p><b>Entreprises</b></p> <p><b>Surtout la PME</b></p> 	<p><b>Le Programme de crédit aux entreprises</b></p> <p>Ce programme permettra à la Banque de développement du Canada (BDC) et à Exportation et développement Canada (EDC) d'offrir plus de 12,5 milliards de dollars de soutien supplémentaire ciblant en grande partie les petites et moyennes entreprises. La BDC et EDC collaborent avec les prêteurs du secteur privé pour coordonner les solutions de financement aux entreprises individuelles, notamment dans des secteurs comme le transport aérien et le tourisme ainsi que le secteur pétrolier et gazier.</p>	<p>Le nouveau programme de garantie et de prêts pour les petites et moyennes entreprises fonctionnera comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les PME peuvent obtenir de l'appui en vertu d'un nouveau programme de prêts conjoints par lequel BDC et les institutions financières leur accorderont conjointement des prêts à terme pour répondre à leurs besoins en matière de flux de trésorerie opérationnels. Les entreprises admissibles peuvent obtenir des crédits supplémentaires pouvant atteindre 6,25 millions de dollars, répartis comme suit : 80 % du montant du prêt serait fourni par BDC et 20 %, par leur institution financière.</li> <li>• EDC fournira également du financement aux institutions financières afin qu'elles puissent accorder aux petites et moyennes entreprises du crédit à l'exploitation et des prêts à terme de fonds de roulement jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars, en vertu d'un nouveau mandat national qui accroît le rôle d'EDC en matière de soutien aux entreprises pendant la crise de la COVID-19. Ces prêts seront garantis à 80 % par EDC et devront être remboursés en un an.</li> <li>• Les entreprises admissibles pourraient obtenir jusqu'à 12,5 millions de dollars en vertu de ces deux options de prêt.</li> <li>• Pour être admissibles, les entreprises doivent avoir été directement ou indirectement touchées par la COVID-19 et devaient être auparavant financièrement viables.</li> </ul>	<p><a href="https://www.bdc.ca/fr/pages/soutien-special.aspx?special-initiative=covid19">https://www.bdc.ca/fr/pages/soutien-special.aspx?special-initiative=covid19</a></p>
<p><b>Entreprises agricoles et agroalimentaires</b></p> 	<p><b>Financement agricole Canada recevra une aide financière du gouvernement du Canada</b> qui lui donnera une capacité de prêt supplémentaire de 5 milliards de dollars pour aider les producteurs, les entreprises agroalimentaires et les transformateurs d'aliments. Les producteurs qui éprouvent des</p>	<p>Les producteurs admissibles dont la date de remboursement de leur prêt avec le Programme de paiements anticipés (PPA) est le 30 avril, ou avant, obtiendront un sursis à la mise en défaut. Ceci leur donnera une période additionnelle de six mois pour rembourser le prêt.</p>	<p><a href="https://www.fcc-fac.ca/fr/covid-19.html">https://www.fcc-fac.ca/fr/covid-19.html</a></p>

Le CPQ met son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant gratuitement pour des interventions ponctuelles et ce pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

	problèmes de liquidité et les transformateurs qui sont touchés par des pertes de ventes pourront alors profiter d'une souplesse financière.	Le sursis à la mise en défaut offrira aussi aux producteurs et aux entreprises alimentaires une marge de manœuvre pour gérer leur liquidité alors qu'ils sont confrontés à des prix plus bas ou à des possibilités de commercialisation réduites. Les agriculteurs concernés qui doivent toujours rembourser des prêts sans intérêt auront la possibilité de demander une exemption des intérêts pour une portion supplémentaire de 100 000 \$ pour 2020 2021, et ce, à condition que la totalité de leurs avances au titre du PPA ne dépasse pas le plafond fixé à 1 million de dollars.	
<b>Entreprises agricoles</b> 	<b>Aide financière pour le secteur agricole afin de couvrir les frais d'isolement obligatoire de 14 jours des travailleurs étrangers temporaires.</b>	Les producteurs agricoles et transformateurs alimentaires auront donc droit à un montant forfaitaire de 1500\$ par employés afin de les aider à gérer la quarantaine de leurs travailleurs temporaires.	Détails à suivre.
<b>Banques</b>  <b>Hypothèques</b>  	<b>Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA)</b>  Le gouvernement achètera jusqu'à 50 milliards de dollars de blocs de prêts hypothécaires assurés par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Ainsi, les banques et les prêteurs hypothécaires disposeront d'un financement stable à long terme grâce auquel ils pourront continuer à consentir des prêts aux entreprises et aux consommateurs canadiens, tout en injectant des liquidités dans le marché hypothécaire du Canada.	Ces modifications permettent aux prêteurs hypothécaires de regrouper des prêts hypothécaires auparavant non assurés dans des titres hypothécaires en vertu de la Loi nationale sur l'habitation (TH LNH), à des fins d'achat par la SCHL dans le cadre du PAPHA.  Les critères d'admissibilité à l'assurance de portefeuille sont temporairement assouplis pour aider les prêteurs hypothécaires à accéder au PAPHA. Cela permettra aux prêts hypothécaires auparavant non assurés qui ont été financés avant le 20 mars 2020 d'être admissibles à une assurance hypothécaire	<a href="https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/media-newsroom/news-releases/2020/cmhc-releases-additional-details-imp-purchase-offering">https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/media-newsroom/news-releases/2020/cmhc-releases-additional-details-imp-purchase-offering</a>
<b>Entreprises (certains secteurs)</b>  	<b>Plan canadien de mobilisation du secteur industriel pour lutter contre la COVID-19.</b>  Soutenir directement les entreprises afin d'augmenter rapidement leur capacité de production ou en leur donnant les outils nécessaires aux chaînes de production pour concevoir des produits faits au Canada qui aideront à lutter contre la COVID-19. Ces produits pourraient comprendre des fournitures et de l'équipement essentiels à la santé et à la sécurité comme de l'équipement de protection individuelle, des produits désinfectants, des produits qui permettent de poser des	Les chaînes de fabrication d'entreprises canadiennes déjà établies et augmentera rapidement la production d'autres entreprises qui fabriquent déjà ces produits.  Recentrer les programmes industriels et d'innovation actuels du Canada en incluant dans leur mandat une obligation d'accorder la priorité à la lutte contre la COVID-19. Parmi ces programmes, notons les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Fonds stratégique pour l'innovation qui soutient directement les entreprises canadiennes qui réalisent des projets à grande échelle ;</li> <li>• le Conseil national de recherches du Canada qui accélère la recherche et le développement avec des petites et moyennes entreprises ;</li> </ul>	<a href="https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/notes-dinformation/2020/03/20/nouvelles-mesures-cadre-du-plan-canadien-de-mobilisation-du">https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/notes-dinformation/2020/03/20/nouvelles-mesures-cadre-du-plan-canadien-de-mobilisation-du</a>

Le CPQ met son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant gratuitement pour des interventions ponctuelles et ce pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

	diagnostics et des tests ainsi que des technologies de suivi de maladies.	<ul style="list-style-type: none"> <li>les supergrappes d'innovation qui mettent à contribution un réseau national de 1 800 membres, et Solutions innovatrices Canada qui aide les entreprises à commercialiser plus rapidement leurs produits.</li> </ul>	
<b>Secteur forestier</b> 	<b>Report de la facturation des volumes récoltés dans les forêts publiques</b>	Report jusqu'en septembre 2020 la facturation des volumes récoltés dans les forêts publiques au cours du mois de mars 2020 et des mois suivants. La facturation ainsi suspendue sera par la suite étalée sur le reste de l'année 2020-2021.	S.O.
<b>Aéroports Radiodiffuseurs</b> 	<b>Congé de loyer et de frais</b>	<p>Le gouvernement fédéral ne fera plus payer de loyer aux aéroports du pays. Le congé de loyer ira de mars à décembre 2020.</p> <p>Le CRTC renonce à réclamer aux radiodiffuseurs des frais de licence pour 2020-2021.</p>	S.O.
<b>Entreprises</b>	<b>Report de la taxe foncière municipale</b>	Plusieurs municipalités du Québec ont décidé de reporter les paiements du compte de taxe municipale afin d'alléger le fardeau fiscal. C'est notamment le cas des villes de Montréal, Lévis, Québec, Trois-Rivières, Longueuil, Gatineau, Sherbrooke et Laval.	Chaque municipalité établit son propre programme à cet effet. De nombreuses municipalités ont pris des mesures et les ont communiquées sur leurs différentes plateformes. Consulter le site Web de votre municipalité ou contacter la municipalité pour connaître ce qui a été décidé par le conseil municipal.

Le CPQ met son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant gratuitement pour des interventions ponctuelles et ce pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

### Employés : Mesures annoncées par les gouvernements – COVID-19

Groupe / Personnes visées	Mesure	Admissibilité	Détails et procédure
<b>Salariés</b>  	<b>Assurance-emploi.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir perdu son emploi en raison de la Covid-19 (fermeture d'entreprise, mise à pied)</li> <li>Admissible à l'assurance-emploi</li> </ul>	Demande en ligne : <a href="https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/demande.html">https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/demande.html</a>  Notez que le délai de carence est maintenu.
<b>Salariés et Travailleurs autonomes</b>  	<b>Allocation de soins d'urgence</b>	Ce programme a été remplacé par la Prestation canadienne d'urgence	
<b>Salariés et Travailleurs autonomes</b>  	<b>Prestation canadienne d'urgence (PCU)</b>  Cette prestation imposable permettra d'offrir 2 000 \$ par mois pendant quatre mois au maximum aux travailleurs qui perdent leur revenu à cause de la pandémie de COVID-19.  La prestation sera versée toutes les quatre semaines et sera offerte pour la période du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020.  Les personnes qui ont perdu leur emploi, qui tombent malades, qui sont mis en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne atteinte de la COVID-19, ainsi que les parents qui doivent cesser de travailler pour s'occuper d'enfants malades ou qui doivent rester à la maison en raison de la fermeture des écoles et des garderies. La PCU s'appliquerait aux salariés de même qu'aux travailleurs contractuels et aux travailleurs autonomes qui ne seraient autrement pas admissibles à l'assurance-emploi.	Les travailleurs qui ont toujours un emploi, mais qui ne reçoivent aucun revenu en raison d'interruptions du travail causées par la COVID-19, seraient également admissibles à la PCU.  Elle s'appliquera également aux personnes qui, d'ici 4 mois, auront épuisé leurs prestations d'assurance-emploi.  <b>Pour permettre à un plus grand nombre de Canadiens de bénéficier de la PCU :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>il est permis de gagner jusqu'à 1 000 \$ par mois pendant qu'ils reçoivent la PCU;</li> <li>les travailleurs saisonniers qui ont épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure d'entreprendre leur travail saisonnier régulier en raison de l'écllosion de la COVID-19;</li> <li>les travailleurs qui ont récemment épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure de trouver un emploi ou de retourner au travail en raison de la COVID-19.</li> </ul> <b>Ces changements seront appliqués rétroactivement au 15 mars 2020.</b>	Pour avoir droit à la PCU, le travailleur doit avoir gagné, au cours de l'année précédente, au moins 5000 \$ de revenus provenant d'un emploi, d'un travail à son compte, de prestations de l'assurance-emploi ou d'un programme de congé parental, ou de dividendes.  <b>Les demandes doivent être déposées de façon suivante :</b> Personnes nées en janvier, février ou mars : les lundis Personnes nées en avril, mai ou juin : les mardis Personnes nées en juillet, août ou septembre : les mercredis Personnes nées en octobre, novembre ou décembre : les jeudis Tous les mois : les vendredis, les samedis et les dimanches  La PCU est imposable mais l'impôt ne sera pas déduit à la source.  <a href="https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html">https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html</a>

Le CPQ met son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant gratuitement pour des interventions ponctuelles et ce pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

<p><b>Salariés et travailleurs autonomes</b></p> 	<p><b>Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)</b></p> <p>Une aide financière forfaitaire de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement (qui peut être prolongée à 28 jours si son état de santé le justifie).</p>	<p>Les travailleurs qui résident au Québec et qui sont en isolement pour l'une des raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ils ont contracté le virus ou présentent des symptômes ;</li> <li>• ils ont été en contact étroit avec une personne infectée ;</li> <li>• ils reviennent de l'étranger.</li> <li>• s'ils ne sont pas indemnisés par leur employeur,</li> <li>• s'ils n'ont pas d'assurance privée et s'ils ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi au fédéral.</li> </ul> <p>La demande d'isolement doit être ordonnée par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou une autre entité responsable.</p>	<p>Il est possible de faire une demande depuis le 19 mars 2020.</p> <p>Un formulaire est mis en ligne à cet effet : <a href="https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/">https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/</a></p>
<p><b>Soutien du revenu temporaire pour les travailleurs et les parents</b></p> 	<p><b>Élimination du délai de carence</b> obligatoire d'une semaine pour les personnes en quarantaine qui demandent des prestations de maladie de l'assurance-emploi.</p> <p>Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi.</p>	<p>Pour les Canadiens qui ne bénéficient pas de congés de maladie payés (ou d'un mécanisme semblable en milieu de travail) et qui sont malades, en quarantaine ou obligés de rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants</p>	<p>Cette mesure temporaire est entrée en vigueur le 15 mars 2020.</p> <p>Présenter demande en ligne <a href="https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie.html">https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie.html</a></p> <p>Si vous êtes malades ou mis en quarantaine en raison de la Covid-19, téléphoner aux numéros sans frais : 1-833-381-2725 (ATS : 1-800-529-3742) pour demander l'élimination de votre délai de carence d'une semaine.</p>
<p><b>Soutien du revenu à long terme pour les travailleurs</b></p> 	<p>Instauration d'une allocation de soutien d'urgence</p>	<p>Ce programme a été remplacé par la Prestation canadienne d'urgence</p>	
<p><b>Programme Travail partagé de l'assurance-emploi</b></p> 	<p>Voir section Employeurs</p>		<p><a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html</a></p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html</a></p>

Le CPQ met son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant gratuitement pour des interventions ponctuelles et ce pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

<p><b>Souplesse envers les contribuables</b></p> 	<p>Dans le cas des particuliers (autres que les fiducies), la date limite de production des déclarations de revenus sera reportée au 1er juin 2020.</p>	<p>L'Agence du revenu du Canada permettra à tous les contribuables de reporter après le 31 juillet 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels.</p>	<p>S.O.</p>
<p><b>Employés</b></p> 	<p><b>Mesures d'assouplissement de la CNESST pour les employés</b></p>	<p>À compter du 20 mars :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>il n'y aura aucune pénalité pour les travailleurs qui ne pourraient se présenter à leurs traitements (suivi médical, physiothérapie, etc.). La CNESST prend en compte les recommandations des ordres et des associations professionnelles ;</li> <li>le remboursement est autorisé pour les traitements médicaux et de réadaptation effectués à distance, par exemple par téléphone ou en ligne ;</li> <li>la procédure de traitement du programme Pour une maternité sans danger est allégée pour en faciliter l'accès et protéger la santé de la travailleuse enceinte et celle de son enfant à naître ou allaité. Une travailleuse enceinte ou qui allaite peut cesser de travailler avant même de consulter son médecin dans le cas où le danger de la COVID-19 est présent, et sous certaines conditions.</li> </ul>	<p>La section « Questions/Réponses » sur le sujet accessible sur le site Web de la CNESST : <a href="https://cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx">cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx</a>,</p> <p>La CNESST invite sa clientèle à utiliser prioritairement ses services en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour toute demande de réclamation (travailleur) et pour toute demande en lien avec le dossier d'employeur en matière de santé et sécurité du travail : <a href="https://cnesst.gouv.qc.ca/mon-espace">cnesst.gouv.qc.ca/mon-espace</a>,</li> <li>pour déposer une plainte en matière de normes du travail : <a href="https://cnesst.gouv.qc.ca/plaintes-normes-du-travail">cnesst.gouv.qc.ca/plaintes-normes-du-travail</a>,</li> <li>pour déposer une plainte en matière d'équité salariale : <a href="https://cnesst.gouv.qc.ca/plaintes-equite-salariale">cnesst.gouv.qc.ca/plaintes-equite-salariale</a> ;</li> </ul>
<p><b>Travailleurs des secteurs liés aux services essentiels</b></p> 	<p><b>Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)</b></p> <p>Les travailleurs admissibles pourront demander cette aide en ligne à partir du 19 mai et recevront 100 \$ pour chaque semaine de travail admissible, rétroactivement au 15 mars 2020, pendant un maximum de 16 semaines. Ainsi, ils pourraient obtenir, en plus de leur salaire, une somme imposable de 400 \$ par mois, jusqu'à concurrence de 1 600 \$ pour une période de 16 semaines. Le premier versement est prévu pour le 27 mai 2020. Les versements seront ensuite effectués toutes les deux semaines.</p>	<p>Visé à compenser la différence entre leur salaire et la Prestation canadienne d'urgence (PCU).</p> <p>Pour bénéficier de ce programme, les personnes doivent remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>travailler à temps plein ou à temps partiel dans un secteur lié aux services essentiels;</li> <li>Gagner un salaire brut de 550 \$ ou moins par semaine;</li> <li>Avoir un revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$ et un revenu total annuel de 28 600 \$ ou moins pour l'année 2020;</li> <li>être âgé d'au moins 15 ans au moment où vous faites la demande des prestations offertes dans le cadre du PIRTE;</li> <li>résider au Québec le 31 décembre 2019 et vous prévoyez résider au Québec tout au long de l'année 2020.</li> </ul>	<p>La demande des prestations du PIRTE doit obligatoirement être effectuée en ligne à partir du 19 mai et au plus tard le 15 novembre 2020.</p> <p>Dès maintenant, les personnes intéressées doivent s'inscrire à « Mon dossier pour les citoyens » et au dépôt direct en ligne de Revenu Québec</p> <p>Dès le 19 mai, se rendre à la page d'accès du service en ligne demande des prestations du Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels pour demander celles-ci. Notez que les prestations seront versées à partir du 27 mai 2020.</p>

Le CPQ met son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant gratuitement pour des interventions ponctuelles et ce pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.



<b>Familles à faible revenu</b> 	Crédit pour la taxe sur les produits et services		Le gouvernement compte verser d'ici début mai un paiement spécial ponctuel par l'intermédiaire du crédit pour la taxe sur les produits et services.
<b>Familles</b> 	Allocation canadienne pour enfants		Ottawa va augmenter les prestations maximales de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) pour l'année 2019-2020, de 300 \$ par enfant. L'augmentation totale de l'ACE pour les familles bénéficiaires sera d'environ 550 \$ en moyenne; ces familles recevront 300 \$ de plus par enfant dans le versement du mois de mai.

Le CPQ met son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant gratuitement pour des interventions ponctuelles et ce pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

## Mesures de portée générale

### Québec

- Suspension des travaux de l'Assemblée nationale jusqu'au 21 avril 2020 ;
- Adoption d'un décret déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois. Mesure exceptionnelle qui permet à la ministre de la Santé et des Services sociaux et aux établissements de procéder sans délai à l'achat d'équipements ou de conclure les contrats nécessaires pour protéger la santé de la population ;
- Isolement volontaire de 14 jours pour toute personne qui revenait de l'étranger le 12 mars 2020 ou à une date ultérieure ;
- Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les employés de la fonction publique et pour tout le personnel de la santé, de l'éducation et des services de garde, privés et publics, qui revenaient de l'étranger le 12 mars 2020 ou une date ultérieure ;
- À partir du 24 mars, fermeture toutes les entreprises, sauf celles qui offrent des services essentiels\* (voir tableau page suivante) jusqu'au 4 mai. Plusieurs commerces, notamment les centres commerciaux, les salles à mangers, les bars, les salons de coiffure et d'esthétique, les lieux publics des secteurs culturel et récréotouristique étaient déjà frappés de cette interdiction ;
- Les épiceries seront fermées le dimanche à partir du 5 avril;
- Interdiction de rassemblement intérieur ou extérieur.;
- Incitation, pour les personnes âgées de 70 ans et plus, de rester à la maison, sauf en cas de nécessité ou d'exception, comme pour se présenter à un rendez-vous médical important. Ces personnes peuvent également sortir prendre une marche ou aller se procurer de la nourriture en respectant les consignes sanitaires recommandées ;
- Fermeture de l'ensemble des services de garde (CPE, services de garde subventionnés, non-subventionnés, en milieu familial et non-régis) et des établissements d'enseignement des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur (écoles primaires et secondaires, centres de formation, établissements d'enseignement privés, cégeps, collèges et universités) jusqu'au 1<sup>er</sup> mai. Des mesures seront mises en place pour continuer d'offrir des services de garde d'urgence aux parents qui travaillent dans le réseau de la santé et dans les services essentiels\*\* ;
- Interdiction des visites non essentielles dans les hôpitaux, les CHSLD, les ressources intermédiaires, les ressources de type familial pour les aînés et les adultes vulnérables ainsi que dans les résidences privées pour aînés sur l'ensemble du territoire québécois ;
- Il est demandé à toute personne d'éviter de se déplacer d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre, sauf en cas de nécessité. Ces déplacements devraient se limiter à ceux liés à des raisons médicales et au travail, dans un contexte où le télétravail n'est pas possible. Afin de protéger certaines régions plus vulnérables, des contrôles seront réalisés sur les grands axes routiers à destination des régions et territoires suivants : Bas-Saint-Laurent, Saguenay – Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Outaouais, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, Nunavik et des Terres-Cries-de-la-Baie-James, aux MRC d'Autray, de Joliette, de Matawinie , de Montcalm, d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, Les-Pays-d'en-Haut, Les Laurentides et au territoire de l'agglomération de La Tuque.
- Couverture par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et des services de santé liés à la COVID-19 fournis par correspondance ou par voie de télécommunication ;
- Prévention et contrôle en milieu de soins lorsqu'une infection est suspectée ou confirmée ;
- Ouverture de cliniques désignées pour s'occuper des personnes présentant des symptômes ;
- Report des élections municipales partielles du 15 mars 2020 et des 20 autres prévues d'ici fin avril.

Le CPQ met son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant gratuitement pour des interventions ponctuelles et ce pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

## Canada

- Fermeture temporaire de la frontière canado-américaine à tout passage non essentiel. Le transport de marchandises n'est pas affecté par cette mesure.
- Bonification du crédit de la TPS pour personnes éligibles ;
- Bonification des allocations pour les enfants ;
- Moratoire de 6 mois du remboursement d'un prêt étudiant.
- Programme de prêt d'urgence pouvant aller jusqu'à 5 000 \$ pour les Canadiens à l'étranger afin de revenir au pays en temps voulu ;
- Suspension des travaux de la Chambre des communes jusqu'au 20 avril 2020 ;
- Activation du Plan d'intervention fédéral-provincial-territorial en matière de santé publique dans les cas d'incidents biologiques pour assurer une réponse coordonnée dans tout le pays ;
- En date du 18 mars 2020, interdiction aux ressortissants étrangers de tous les pays, à l'exception des États-Unis, d'entrer au Canada. Cette mesure ne s'applique pas au personnel navigant, aux voyageurs transitant par le Canada en route vers un autre pays, aux résidents canadiens permanents, aux diplomates ou aux membres immédiats de la famille de résidents canadiens, ni aux travailleurs étrangers munis de permis de travail et aux étudiants étrangers ;
- En date du 18 mars 2020, redirection des vols de passagers internationaux vers quatre aéroports (Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver) ;
- Depuis le 16 mars 2020, tous les voyageurs entrant au Canada doivent s'isoler pendant 14 jours à leur arrivée au pays, à l'exception des travailleurs qui sont essentiels au transport des biens et des personnes. Les voyageurs doivent éviter tout contact avec les autres pendant 14 jours et surveiller étroitement leurs symptômes ;
- Création d'un programme de prêt d'urgence pour aider les Canadiens à rentrer à la maison ou les aider à surmonter les défis auxquels ils font face pendant leur voyage en raison de la COVID-19.

### \* Les secteurs économiques qui offrent des services essentiels selon le gouvernement du Québec :

<p><b>Services de soins de santé essentiels</b> Établissements du réseau de la santé et des services sociaux, incluant les centres d'appel 8-1-1 Services pré-hospitaliers d'urgence, incluant la Corporation d'Urgences santé, les services de premiers répondants, les exploitants de services</p>	<p><b>Les services de sécurité publique</b>, incluant : Services de police, y compris les centres de répartition d'appels d'urgence (municipaux et de la Sûreté du Québec) Services d'incendie Services correctionnels Constables spéciaux</p>	<p><b>Les services essentiels gouvernementaux</b> suivants : Ministères et organismes du gouvernement du Québec Éducatrices et éducateurs ainsi que le personnel de soutien des services de garde d'urgence Enseignement supérieur en ligne</p>	<p><b>La maintenance et les opérations des infrastructures stratégiques</b>, incluant : Production, approvisionnement, transport et distribution d'énergie (hydroélectricité, énergies fossiles, éolien, biomasse) Maintien en bon état de fonctionnement des infrastructures publiques</p>
--	--	---	---

Le CPQ met son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant gratuitement pour des interventions ponctuelles et ce pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.



<p>ambulanciers et les centres de communications de santé</p> <p>Cabinets privés de professionnels, incluant les cabinets de dentistes et d'optométristes (mais dans ces cas uniquement pour les services d'urgence)</p> <p>Pharmacies</p> <p>Ressources intermédiaires et ressources de type familial</p> <p>Résidences privées pour aînés</p> <p>Personnes, entreprises et organismes offrant des services aux aînés, aux personnes handicapées et aux personnes vulnérables, notamment dans le cadre de la modalité d'allocation directe – chèque emploi-service</p> <p>Ressources spécialisées pour des clientèles vulnérables (violence conjugale, itinérance, cancer, ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance, soins palliatifs et de fin de vie, personnes démunies, personnes en situation d'immigration, aînés, santé mentale, mère-enfant, prénataux et postnataux, jeunes en difficulté et leur famille, personnes ayant une déficience intellectuelle, physique ou un trouble du spectre de l'autisme, victimes d'actes criminels)</p> <p>Héma-Québec</p> <p>Transplant-Québec</p> <p>Croix-Rouge</p> <p>Institut national de santé publique du Québec</p> <p>Régie de l'assurance maladie du Québec</p>	<p>Contrôleurs routiers</p> <p>Agents de protection de la faune</p> <p>Agences de sécurité</p> <p>Ministère de la Sécurité publique (sécurité civile et coroners)</p> <p>Pompiers forestiers et tout type de professionnels venant en support aux opérations de sécurité civile</p> <p>Services de communication</p> <p>Entreprises associées aux urgences environnementales</p>	<p>Fournisseurs de biens et services pour les citoyens démunis</p> <p>Inspection et salubrité des aliments</p> <p>Collecte des déchets et gestion des matières résiduelles</p> <p>Services aériens gouvernementaux</p> <p>Centres de prévention du suicide</p> <p>Services d'aide aux victimes de violence conjugale</p> <p>Ressources jugées essentielles par les organismes municipaux (administration, travaux publics, etc.)</p> <p>Banques alimentaires</p> <p>Vétérinaires</p> <p>Refuges d'animaux</p> <p>Tribunaux judiciaires et administratifs, pour les affaires qu'ils ont jugées urgentes</p> <p>Services juridiques (avocats, notaires, huissiers, traducteurs et autres intervenants)</p> <p>Ordres professionnels - volet protection du public</p> <p>Activités syndicales prioritaires</p>	<p>essentielles (ponts, édifices municipaux, etc.)</p> <p>Construction, entretien et maintien des activités essentielles liées notamment à des infrastructures publiques et privées pouvant comporter un risque pour la santé et la sécurité publiques (barrage privé, gestion de matières dangereuses et radioactives, etc.)</p> <p>Services sanitaires et chaîne d'approvisionnement (exemple : usine de traitement des eaux)</p> <p>Ressources informatiques (sécurité, entretien, besoins urgents liés à la situation)</p> <p>Centres de données</p>
--	--	---	--

Le CPQ met son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant gratuitement pour des interventions ponctuelles et ce pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.



<p>Commission des normes, de l'équité, de santé et de la sécurité du travail</p> <p>Grossistes et fabricants de médicaments reconnus par la ministre de la Santé et des Services sociaux</p> <p>Laboratoires et centres de recherche médicaux et pharmaceutiques</p> <p>Entreprises qui fabriquent des vaccins ou des sous-produits pour faire des vaccins</p> <p>Fournisseurs, distributeurs et co-contractants du réseau de la santé et des services sociaux</p> <p>Agences de main-d'œuvre indépendante du domaine de la santé et des services sociaux</p> <p>Cliniques de perfusion privées</p> <p>Groupes d'approvisionnement en commun</p>			
<p><b>Les activités manufacturières prioritaires,</b> incluant :</p> <p>Production de biens alimentaires (exemples : entreprises agricoles, transformation alimentaire, breuvage, abattoirs, production maraîchère)</p> <p>Production des intrants nécessaires aux secteurs prioritaires</p> <p>Secteur pâtes et papier</p> <p>Fabrication des instruments médicaux</p> <p>Fabrication de produits chimiques</p> <p>Fabrication de produits sanitaires</p> <p>Fabrication de composantes de microélectronique</p>	<p><b>Les commerces essentiels,</b> incluant :</p> <p>Épiceries et autres commerces d'alimentation</p> <p>Pharmacies</p> <p>Dépanneurs</p> <p>Surfaces hors centre commercial (offrant des services d'épicerie, pharmacie ou de quincaillerie)</p> <p>Produits pour exploitations agricoles (mécanique, engrais, etc.)</p> <p>Société des alcools du Québec et Société québécoise du cannabis</p> <p>Meubles et électroménagers (uniquement en ligne ou téléphonique)</p> <p>Entreprises de services funéraires et cimetières</p>	<p><b>Les services bancaires et financiers,</b> incluant :</p> <p>Services financiers (Institutions financières, guichets et autres modes de paiement)</p> <p>Services d'assurances (service téléphonique)</p> <p>Services de paie</p> <p>Services de comptabilité</p> <p>Services liés aux marchés financiers et boursiers</p> <p>Agences de placement</p>	<p><b>Dans le secteur de la construction :</b></p> <p>Firmes de construction pour réparation d'urgence ou pour fins de sécurité</p> <p>Électriciens et plombiers et autres corps de métiers pour des services d'urgence</p> <p>Équipements de location</p> <p>Aménagement et entretien paysagers (incluant pépinières, centres jardin et commerces de piscines) – À compter du 15 avril</p> <p>Construction résidentielle – À compter du 20 avril :</p> <p>Seront autorisés les travaux permettant de compléter les livraisons d'unités résidentielles</p>

Le CPQ met son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant gratuitement pour des interventions ponctuelles et ce pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

<p>Complexes industriels (notamment le secteur de l'aluminium) et miniers doivent réduire au minimum leurs activités</p> <p>Fabrication et entretien pour le secteur de la défense</p> <p>Les activités minières seront donc permises de manière encadrée et progressive à compter du 15 avril 2020.</p>	<p>Restaurants (commande à l'auto, commande pour emporter et livraison seulement)</p> <p>Hôtels</p> <p>Nettoyeurs, lavomats et buanderies</p> <p>Commerces d'articles médicaux et orthopédiques</p> <p>Commerces d'aliments et de fournitures pour les animaux</p> <p>Déménageurs</p> <p>Équipements de travail (sécurité et protection)</p> <p>Produits, pièces et autre matériel nécessaires aux services de transport et de logistique – À compter du 15 avril</p>		<p>prévues au plus tard le 31 juillet 2020. Ceci comprend les travaux de construction et de rénovation, incluant ceux liés à l'arpentage et à l'inspection en bâtiments. Cela entraîne du même coup la réouverture de la chaîne d'approvisionnement de ce secteur de l'industrie de la construction, composée de nombreuses PME.</p>
<p><b>Les services de maintenance et d'entretien des édifices</b>, incluant :</p> <p>Firmes de nettoyage, d'entretien ménager et de gestion parasitaire</p> <p>Firmes liées à la maintenance des édifices (ascenseurs, ventilation, alarme, etc.)</p> <p>Firmes de maintenance et de réparation d'électroménagers</p>	<p><b>Les services essentiels de transport et logistique</b> suivants :</p> <p>Transports collectifs et transport des personnes</p> <p>Ports et aéroports</p> <p>Services d'entretien de locomotives, d'aéronefs et maritime et opérations aéronautiques essentielles (transport aérien)</p> <p>Approvisionnement et distribution des biens alimentaires, épicerie et dépanneurs</p> <p>Transport, entreposage et distribution de marchandises</p> <p>Déneigement et maintien des liens routiers fonctionnels</p> <p>Stations-service, entretien et réparations de véhicules, firmes de dépanneuses, camions et équipements spécialisés et assistance routière – À compter du 15 avril pour l'entretien et les réparations de véhicules</p> <p>Transport rémunéré des personnes, transport adapté et firmes de location de véhicules</p> <p>Services postaux, messageries, livraison de colis</p> <p>Ateliers de réparation de vélos</p>	<p><b>Les médias et télécommunications</b>, incluant :</p> <p>Télécommunications (réseau et équipements)</p> <p>Câblodistributeurs</p> <p>Imprimeurs (uniquement pour l'impression des journaux)</p> <p>Médias nationaux</p> <p>Médias locaux</p> <p>Agences de communication (publicité, production, rétro information)</p>	

Le CPQ met son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant gratuitement pour des interventions ponctuelles et ce pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.



- À noter que le télétravail et le commerce en ligne sont permis en tout temps pour toutes les entreprises.
- Les entreprises œuvrant dans les services non essentiels, excluant les commerces, peuvent maintenir un niveau d'opérations minimum afin d'assurer la reprise de leurs activités, en tenant compte des directives de la santé publique.
- Les entreprises désireuses de savoir si leurs activités sont considérées comme essentielles ou non sur la base des informations qui figurent sur la liste peuvent communiquer avec le gouvernement du Québec par le biais de l'adresse suivante : <https://www.sondage.mtess.gouv.qc.ca/index.php/916397?newtest=Y&lang=fr> ou sans frais le 1 855 477-0777.
- Lorsque la question est posée via le formulaire en ligne, le courriel de réponse peut servir de preuve pour démontrer que les activités sont considérées comme essentielles.
- Pour les cas spécifiques qui nécessitent une interprétation, un avis est demandé au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui statue si l'activité est considérée ou non comme essentielle. Si la réponse est positive, un avis écrit est envoyé et cet avis peut également servir de preuve.
- Selon les informations reçues du gouvernement, il n'y aurait pas de sanction pour une entreprise qui serait prise à poursuivre des activités jugées non essentielles. Cependant, les autorités lui demanderaient de cesser ses activités. Notez toutefois que des amendes peuvent être imposées par le gouvernement à une entreprise qui ne respecte pas les directives de la santé publique.

**\*\* Les emplois et services essentiels qui auront accès aux services de garde d'urgence, en date du 18 mars, sont les suivants :**

- Toutes les professions du réseau de la santé et des services sociaux
- Services pré hospitaliers d'urgence (ambulancières et ambulanciers, répartitrices et répartiteurs)
- Cabinets privés de ressources professionnelles (réseau de la santé)
- Pharmacies communautaires
- Ressources intermédiaires et résidences privées pour aînés
- Personnes qui offrent des services à domicile aux aînés et qui travaillent pour des entreprises d'économie sociale en aide à domicile
- Travailleuses et travailleurs du 811 et du 911
- Policières et policiers
- Pompières et pompiers
- Agentes et agents des services correctionnels
- Constables spéciaux
- Éducatrices et éducateurs ainsi que personnel de soutien des services de garde d'urgence
- Approvisionnement et distribution des médicaments et des biens pharmaceutiques
- Inspection des aliments
- Services à domicile pour les aînés
- Éboueuses et éboueurs (collecte des déchets)
- Services sanitaires (usines de traitement des eaux)
- Services aériens gouvernementaux
- Ministère de la Sécurité publique (sécurité civile et coroners)
- Centres de prévention du suicide
- Centre de communication avec la clientèle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Héma-Québec
- Transplant-Québec
- Croix-Rouge
- INSPQ
- RAMQ

Le CPQ met son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant gratuitement pour des interventions ponctuelles et ce pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.